

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°ARR2020-025



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES à M. Patrick BRIEND, 1^{ère} Adjoint.

Le Maire de la Commune de Porspoder

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2020-016 du 25 mai 2020 du Conseil municipal fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2020 constatant l'élection de **Monsieur Patrick BRIEND** en qualité de 1^{ère} Adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **M. Patrick BRIEND**.

ARRÊTÉ

Article 1er - Les attributions de l'Adjoint au Maire, sont en vertu de la délégation qui lui est confiée, placée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 2 – Délégation permanente est à **M. Patrick BRIEND** donnée, à l'effet de légaliser les signatures, délivrer tous les certificats et signer tous documents administratifs courants, ne comportant pas de décisions.

Par cette délégation, **M. Patrick BRIEND** pourra également signer des conventions d'occupation de salle, et convoquer la Commission traitant des affaires relevant de ses domaines de délégation.

Article 3 – Il est accordé à **M. Patrick BRIEND**, 1^{ère} Adjoint au Maire, une délégation de fonction, dans les domaines suivants :

- Affaires générales ;
- Sécurité ;
- Patrimoine ;

À ce titre, il signera tous les documents entrant dans le cadre de ces délégations.

En outre, **M. Patrick BRIEND**, remplace Monsieur le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et a donc compétence pour signer toutes lettres et tous documents de quelque nature que ce soit.

Article 4 – Les signatures de l'Adjoint en application de l'article 3 du présent arrêté devront être précédées de la formule suivante : « *par délégation du Maire* », ainsi que les nom, prénom et qualité d'Adjoint de son auteur.

Article 5 – Les délégations qui précèdent ne font pas obstacles au pouvoir du Maire d'accomplir, personnellement, si bon lui semble, tout acte entrant dans les attributions auxquelles les délégations se rapportent.

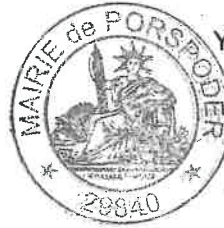
Article 6 – Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et le
état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée

Article 7 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Brest,
à Monsieur le Procureur de la République à Brest, au Receveur municipal de la Trésorerie de Saint
RENAN.

Fait à Porspoder, le 2 Juin 2020

Le Maire,

Yves ROBIN



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié :

Signature : **M. Patrick BRIEND**